

Séance du Conseil général du 15 mars 2021

13. Réponse à l'interpellation 2020/03 « Commerces »

Réponse du Conseil communal

La vitalité du commerce local est primordiale pour toutes les communes et en particulier celles des régions périphériques. Le risque que Valbirse se transforme en cité-dortoir est présent dans les esprits des autorités mais les moyens d'agir sont très limités.

Le pouvoir, dans ce domaine, appartient principalement aux consommateurs. Ce sont bien nos concitoyennes/concitoyens qui peuvent soutenir ou fragiliser le commerce et l'artisanat local. Le tourisme d'achat et les commandes en ligne privent nos commerçants d'une part importante de leur chiffre d'affaires et les découragent progressivement. Les collectivités publiques n'ont pas ou peu de possibilité d'infléchir les changements sociétaux et les habitudes de consommation de la population.

La liberté de commerce et d'industrie est sacro-sainte dans notre pays et les interventions des collectivités publiques sont généralement peu appréciées. En effet, tout entrepreneur est libre de ses choix et en particulier de cesser ses activités, remettre ou vendre son affaire. Les autorités communales n'ont aucun moyen d'agir pour influencer le choix des commerçants et/ou artisans. Elle peut toutefois le faire pour ses propres dépenses. Le Conseil communal est tout particulièrement attentif à privilégier les entreprises locales lors de dépenses courantes ou d'investissements. Cela étant, elles n'ont pas la tâche facile pour les marchés qui sont régis par la législation sur les marchés publics.

Il ne semble pas envisageable de mettre en place un système de subventionnement dans le cadre de l'installation de nouveaux commerces car cela crée une inégalité avec les entreprises établies. De même, la commune de Valbirse ne dispose pas de locaux propices aux commerces qu'elle pourrait louer à des conditions avantageuses.

Par contre, les autorités communales peuvent agir en matière d'aménagement du territoire pour poser des conditions-cadres afin de favoriser le maintien ou l'implantation de commerces locaux. C'est par exemple le cas pour :

- a) Créer des aménagements le long de la route cantonale pour faciliter l'accès aux commerces riverains
- b) Prévoir des zones mixtes dans le plan d'aménagement local pour faciliter l'installation de commerces ou d'industries
- c) Faciliter des échanges de terrains ou les contacts avec les voisins pour de nouveaux aménagements (places de parc par exemple)
- d) Offrir ses bons services en cas de recherche de terrains ou bâtiments où aménager une surface commerçante ou industrielle.

En conclusion, le Conseil communal ne dispose pas des outils législatifs pour infléchir cette tendance à la disparition des commerces locaux.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL